

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VIRSON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
(élagage)**

Arrêté : **AR2026_22**

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise TECHNIVERT 17 située 35 rue port Paradis 17430 Bords en date du 17/04/2026 qui souhaite stationner afin de procéder à l'élagage et l'abatage des arbres sur toute la commune de VIRSON.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 01 mai 2026 jusqu'au 30 novembre 2026 l'entreprise TECHNIVERT 17 est autorisée à stationner sur la voirie publique.

ARTICLE 2

La signalisation est mise en place par l'entreprise TECHNIVERT 17.

ARTICLE 3

L'entreprise TECHNIVERT 17 est occupant temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- Mr le Maire
- Mr KEEBLE Denis de l'entreprise TECHNIVERT 17

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 27/04/2026

Le Maire,
Richard MOREAU

